Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le - 5 OCT. 2020
ID : 083-218300424-20200924-DCM2020_075-DE

N-2020/087

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de COGOLIN
Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**
Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/09/2020**

Date d'affichage : **17/09/2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO - Corinne VERNEUIL – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Philippe CHILARD à Bernadette BOUCQUEY -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commission spécialisée en délégation de service public, a été constituée suite au renouvellement du conseil municipal, par délibération du 20 juillet 2020, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Les missions de cette commission sont :

- analyser les dossiers de candidature,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

N° 2020/075
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION SPECIALISEE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CSDSP)

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le - 5 OCT. 2020
ID : 083-218300424-20200924-DCM2020_075-DE

Berger Levrault

N° 2020/987

CM du 24/09/2020

N° 2020/075

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION SPECIALISEE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CSDSP)

- analyser les plis contenant les offres et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contient chacune des offres,
- émettre un avis sur les offres.

Il appartient à chaque collectivité locale de définir les règles de fonctionnement de sa propre commission spécialisée en DSP, en particulier les modalités de convocation de ses membres ou leur remplacement en cas d'empêchement définitif, afin de :

- sécuriser les décisions que la commission sera amenée à prendre,
- conférer à la commission une force probante par notamment l'attribution de compétences facultatives.

Il est souhaitable que le fonctionnement de la commission spécialisée en DSP fasse l'objet d'un règlement intérieur particulier.

Il est proposé au conseil municipal de valider le règlement intérieur de la commission spécialisée en DSP de Cogolin tel qu'annexé.

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6 ainsi que L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique partie 3 – concessions,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/044 en date du 20 juillet 2020 portant création de la commission spécialisée en délégation ou concession de service public de la commune de Cogolin,
Vu le projet de règlement intérieur de la commission spécialisée en DSP,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de cette commission, qu'elle soit dotée d'un règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le règlement intérieur de la commission spécialisée en DSP tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le maire,

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marc Etienne LANSADE